



ETRE INFORME

RTT : Le dénouement.....



**Pourquoi La CFDT du CH signe le nouveau protocole ?
Il vaut mieux parfois signer un accord « imparfait » que pas d'accord du tout !!**

La ténacité de la CFDT lors des négociations a infléchi la Direction :

1 « férié » local octroyé sans condition, le 2^{ème} octroyé sous condition.
 taux d'absentéisme annuel inférieur ou égal à 8% ou excédent financier de 300 000 euros : c'est jouable ! et...1 journée supplémentaire pour présentisme est à l'étude...
(avenant au protocole en 2017)

30 minutes pour tous de temps de repas (y compris services techniques, logistiques et administratifs)

Lorsqu'un congé férié tombe pendant la période d'au moins 5 jours ouvrés, la journée de fractionnement est validée.

Les cycles prévisionnels pourront permettre d'ajuster les RTT placés de même qu'ils pourront prévoir une semaine entière des RTT sous réserve de nécessité de service.
 Remplacement un pour un des CLM, CLD, Congés maternité.

Stagiairisations de 45 agents dès l'application des nouvelles règles au 1^{er} janvier 2016.

CDI : seront proposés aux agents ayant au moins 2 ans de services effectifs (sous réserve d'une évaluation positive.)

Reliquat de la prime.

Maintien de la prime de présentisme ! voire augmentation (critères actuels)

Prime de présentisme pour les contractuels mêmes critères d'attribution que pour les titulaires.

Planification des congés annuels.

Les agents disposent, à leur demande, de 3 semaines consécutives de congés annuels au cours de la période estivale sauf nécessité de service.

La proportion d'agents pouvant partir en CA : La règle des 25% serait appliquée

Récupération des heures supplémentaires

La récupération des heures supplémentaires se fait prioritairement en heures et non en journée ou demi-journée sauf exception dûment justifiée et sans compromettre la continuité de service Néanmoins, lorsqu'un agent a fait des heures supplémentaires pour remplacer un autre agent ou pour participer à une journée de formation elles sont récupérées sous la forme de journée.

Voilà donc en résumé les points essentiels de ce nouveau protocole

Il est évident que ce nouvel accord, par rapport à celui signé par la CFDT en 2002 est nettement moins avantageux pour nous personnel du CHC , cependant certains points étaient non négociables comme le nombre de jour de RTT , de par la volonté intraitable de la direction pour raisons économiques et la remise à plat des RTT dans la fonction publique hospitalière... Nous avons donc choisi le moindre mal entre le protocole initial de la direction et celui-ci que nous signons !!!

La CFDT sera vigilante quant à son application et aux promesses de la direction, principalement sur les remplacements un pour un pour les CLM, CLD, Congés maternité, les congés **et les stagiairisations, notre cheval de bataille....**

CFDT CH-CALAIS 1601 Boulevard des Justes 62100 Calais

MAIL : syndicat.cfdt@ch-calais.fr

TEL : 23315/24052/ 06/88/38/50/52

Rdv sur notre BLOG : cfdtchcalais.over-blog.com

N'hésitez pas à nous rejoindre